

Compte-rendu Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 13 décembre 2021

Par suite d'une convocation en date **du 03 Décembre 2021**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville **le Lundi 13 décembre à 20h00, sous la présidence de M VARIN Christopher, Maire de la commune.**

Etaient présents : Mmes et MM : VARIN Christopher, PFRIMMER Véronique, ERARD Jean-Patrick, Agnès BRANCHU, BOUR Ingrid, LOUIS Alexandre, Dominique LAMONTAGNE, Enzo LAVECCHIA, ARNOUX Nicolas, DENIA Denise, Marie-Antoinette BERTIN, DEZAIRE Jonathan, PRERADOVIC Nikola, Frédérique NADANY, Christian MEXIQUE, Bernard FREZET, Sébastien PLAID, Monique FRATTINI, ZAFFAGNI Guy, Emilie BARBA, Jean-François POHIN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absent ayant donné procuration :

- M Benoit VANNSON qui donne pouvoir à M Nicolas ARNOUX,
- Mme Catherine BRAUNEISSEN qui donne pouvoir à Mme Véronique PFRIMMER,
- M Tristan LEDOUX qui donne pouvoir à M Christopher VARIN,
- M Bruno SANCASSANI qui donne pouvoir à M Jean-Patrick ERARD,
- Mme Géraldine RENIER qui donne pouvoir à Mme Emile BARBA,

Absents excusés :

Mme Daphné DERKAOUI

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil

M. Nikola PRERADOVIC est désigné pour remplir cette fonction

Monsieur le Maire informe que la séance est enregistrée.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux attributions déléguées au maire par le conseil municipal

N°69 du 22.11 : Délégation mariage DERKAOUI

N°70 du 25.11 : Achat espace cinéraire GEORGE

Approbation du procès-verbal de la séance du 29.11.2021

Une remarque écrite a été formulée par M Jean-François POHIN. Le Procès-verbal a été rectifié en ce sens.

Le maire demande s'il y en a des verbales.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Questions délibératives

Finances

N°13122021/01 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Tarifs des différents services communaux pour l'année 2022 (applicables à compter du 01/01/2022)

Madame l'adjointe aux finances rappelle l'avis de la commission Finances du 07.12.2021

LOCATIONS DE SALLES

a) Salle Clavel et Philippe

Tarifs le week-end (du vendredi soir au lundi matin) et réveillon du 31 décembre

	Proposition 2022		Proposition 2022	
	Salle Philippe (capacité 300 personnes)		Salle Clavel (capacité 100 personnes)	
	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise
Particulier varangévillois pour fête familiale	370 €	470 €	200 €	250 €
Associations varangévilloises :				
1ère manifestation gratuite (uniquement charges)	220 €	320 €	100 €	150 €
manifestations suivantes	320 €	420 €	155 €	205 €
Autres cas (associations, entreprises,...)	500 €	650 €	250 €	300 €
Particulier hors Varangéville pour fête familiale	500 €	650 €	250 €	300 €
Caution	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Tarifs à la journée en semaine (du lundi au vendredi midi)

	Salle Philippe (capacité 300 personnes)		Salle Clavel (capacité 100 personnes)	
	Proposition 2022		Proposition 2022	
	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise	sans cuisine	avec cuisine vaisselle comprise
Particulier varangévillois pour fête familiale	290 €	340 €	150 €	180 €
Départ en retraite (varangévillois et salarié varangévillois) - pot				70 €
Réception après obsèques (uniquement varangévillois)				50 €
Animation à la ½ journée pour associations	110 €		60 €	
Associations varangévilloises				
1ère manifestation gratuite (uniquement charges)	200 €	250 €	100 €	130 €
manifestations suivantes	280 €	330 €	140 €	170 €
Autres cas (associations, entreprises,...)	420 €	470 €	200 €	230 €
Particuliers Extérieur Varangéville pour fête Familiale	420 €	470 €	200 €	230 €
Caution	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €

b) Tarifs du Prieuré

Salles du Cargo (tarif à la journée en semaine)

	Proposition 2022
Entreprises/commerçants	100 €
Associations extérieures	50 €
Institution publique	20 €
Caution	1 500 €

Salle le Chapitre au Prieuré

	Proposition 2022	
	journée	weekend
Réception après obsèques (Varangévillois uniquement)	30 €	-
associations varangévilloises	100 €	150 €
associations extérieures	150 €	250 €
entreprises varangévilloises	300 €	400 €
entreprises extérieures	400 €	500 €
Salle du chapitre + Salle Iris (entreprises extérieures uniquement)	500 €	600 €
Caution	1 500 €	

Espace Prieuré - partie festive

	Proposition 2022	
	1 jour de location	Weekend
particulier et associations varangévillois (Prioritaire)	200 €	300 €
Associations ou entreprises extérieures	300 €	600 €
Caution	1 500 €	

c) Tarifs perte ou casse de vaisselle

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Proposition Année 2022
- Verre	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €
- Assiette (arcopal)	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €
(porcelaine)	4.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €	4.50 €
- Assiette dessert	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €
- Couteau	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €
- Petite cuiller	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €	0.70 €
- Cuiller ou fourchette	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €
- Tasse	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
- Soucoupe	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
- Plat, cruche, carafe	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €
- Saladier polycarbonate	9.35 €	9.35 €	9.35 €	9.35 €	9.35 €	9.35 €	9.35 €	9.35 €
- Seau à champagne	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €

Tout matériel détérioré ou perdu pour lequel aucun tarif n'est fixé sera facturé au prix de sa valeur de remplacement.

d) Tarif location salles des sports

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Journée	500 €	500 €	300€	100€	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €

e) **Tarif location Foyer Aragon**

Location salle du bas Foyer Louis Aragon : 50 € par jour (tarif inchangé)
Réservée au personnel communal (une fois par an).

f) **Tarif location jardins familiaux**

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²	0,20 € du m ²

LOGEMENTS COMMUNAUX

L'augmentation des loyers des logements communaux, aura lieu à compter du 1er janvier 2022, et sera calculée en fonction de l'indice de référence des loyers, comme les années précédentes.

Formule - Loyer 2022 = Loyer 2021 x 131.67 (3TRIM 2021) / 130.59 (3TRIM 2020)

CIMETIERE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Concession trentenaires	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
Case au columbarium 30 ans	550 €	550 €	550 €	550 €	550 €	550 €	550 €	550 €
Cinéraire (concession avec un monument) 30 ans	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit	40€	40€	40€	40€	40€	40€

Le demandeur devra s'acquitter de la somme de 40€ à réception du titre de recette qui couvre l'achat de la plaque et tous les autres frais annexes supportés par la Ville (administratif, pose...).

La commission décide de ne pas fixer de taxe d'inhumation.

DROITS DE PLACE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Droits de place du marché hebdomadaire (au mètre linéaire)	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Droits de place des fêtes foraines (petits et grands métiers, voitures, remorques, caravanes) – au m ²	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Droits de place pour les cirques et camions d'outillage	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €	90 €

INTERVENTIONS PERSONNEL COMMUNAL

a) Remboursement d'intervention auprès des particuliers des travaux de voirie ou de nettoyage effectués par le personnel communal :

	VILLE						
	(Non assujetti à la TVA)						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
intervention de tout autre véhicule communal (tarif TTC)	36€	36€	36€	36€	36€	36 € TTC	36 € TTC
prix horaire du personnel communal par intervention	30€	30€	30€	30€	30€	30 € TTC	30 € TTC

b) Remboursement d'interventions effectuées par le personnel communal concernant les travaux de voirie :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
découpe de chaussée	6 €/ml TTC	6 €/ml TTC	6 €/ml TTC	6 €/ml TTC	6 €/ml TTC	6 €/ml TTC	6 €/ml TTC
dépose de bordures de trottoir	12 €/ml TTC	12 €/ml TTC	12 €/ml TTC	12 €/ml TTC	12 €/ml TTC	12 €/ml TTC	12 €/ml TTC
terrassement de voirie	36 €/m3 TTC	36 €/m3 TTC	36 €/m3 TTC	36 €/m3 TTC	36 €/m3 TTC	36 €/m3 TTC	36 €/m3 TTC
fourniture et pose de bordures	48 €/ml TTC	48 €/ml TTC	48 €/ml TTC	48 €/ml TTC	48 €/ml TTC	48 €/ml TTC	48 €/ml TTC
fourniture et mise en place de grave + compactage	48 €/m3 TTC	48 €/m3 TTC	48 €/m3 TTC	48 €/m3 TTC	48 €/m3 TTC	48 €/m3 TTC	48 €/m3 TTC
fourniture et mise en œuvre enrobés 100 kg/m ² y compris cylindrage	36 €/m ² TTC	36 €/m ² TTC	36 €/m ² TTC	36 €/m ² TTC	36 €/m ² TTC	36 €/m ² TTC	36 €/m ² TTC

PUBLICITES ET PUBLICATIONS LOCALES

	Formule	FORMAT				
		1/8 ^e de page	¼ de page	½ de page	1 page	4 ^{eme} de couverture
		A	B	C	D	E
Proposition 2022	Tarifs varangévillois	70 €	140 €	280 €	500 €	Tarifs X 2
	Tarif extérieurs	90 €	170 €	330 €	650 €	Tarifs X 2

La 3^{ème} demande sera gratuite pour les varangévillois.

PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

	Noir et blanc - A4	Couleur et A3
Recto	0.05 €	0.20 €
Recto-verso	0.10 €	0.40 €

LU DOTHEQUE

Commission Enfance – 17 novembre 2021

a) **Familles**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Adhésion annuelle						
Famille varangévilloise	25€	25€	26€	26€	26€	26€
Famille extérieure	45€	45€	47€	47€	47€	47€
A la séance						
Famille varangévilloise	4€	4€	5€	5€	5€	5€
Famille extérieure	7€	7€	8€	8€	8€	8€
Soirée jeu	2€ par personne	2€ par personne	2€	2€	2€	3€
Animation ludiques						
Nuitée sous tente	10€ par enfant	10€ par enfant	10€	10€	10€	10€
Animation avec intervenant extérieur	1€ par enfant	1€ par enfant	2€	2€	2€	2€

b) **Collectivités**

Adhésion annuelle	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Collectivité varangévilloise	45€	45€	45€	45€	45€	45€

Collectivités et associations extérieures	67€	67€	69€	69€	69€	69€
Accueil de groupe extérieur	1€/personne /séance	1€/personne /séance	1€/personne /séance	1€/personne /séance	1€/personne/séance	1€/personne/séance

c) Prêt de jeux et de documents (familles + collectivités)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Jeux classiques	1€/jeu/3 semaines	1€/jeu/3 semaines	1€/jeu/3 semaines	1€/jeu/3 semaines	1€/jeu/3 semaines	1€/jeu/3 semaines
Jeux surdimensionnés	5€/jeu/jour	5€/jeu/jour	5€/jeu/jour	5€/jeu/jour	5€/jeu/jour	5€/jeu/jour
Malle de jeux thématiques	3€/malle/jour	3€/malle/jour	3€/malle/jour	3€/malle/jour	3€/malle/jour	3€/malle/jour
Documentation	1€/doc/3 semaines	1€/doc/3 semaines	1€/doc/3 semaines	1€/doc/3 semaines	1€/doc/3 semaines	1€/doc/3 semaines
Cartes prêt de jeux (5 +1 gratuit)	5€	5€	5€	5€	5€	5€
Carte perdue	3€	3€	3€	3€	3€	3€
Costumes (location)			5€ la journée et 8€ pour 2 journées	5€ la journée et 8€ pour 2 journées	5€ la journée et 8€ pour 2 journées	5€ la journée et 8€ pour 2 journées

Une caution de 150€ sera demandée pour la location des jeux surdimensionnés

d) Retards ou pertes de jeux et documents

Tarif pour les retards de jeu ou document : 0.30 €/jeu ou jouet/jour de retard

3 €/jeu surdimensionné ou malle thématique/jour de retard

Tarif pour les pièces perdues : 0.30 €/pièce perdue ou remboursement du jeu

10 €/pièce perdue ou remboursement du jeu surdimensionné, malle thématique ou

documents

Le remboursement du jeu ou jouet s'effectuera si le jeu est défectueux et irréparable. Il sera calculé ainsi : prix d'achat du jeu – 10 % par année d'amortissement – 1 €/nombre de fois sorti.

e) Gratuité

Gratuité pour les collectivités suivantes :

- écoles de Varangéville : accueil, prêt de jeux et animations sur site
- RASED
- associations participant bénévolement à la fête du jeu
- services municipaux : multi-accueil périscolaire, accueils collectifs service jeunesse, résidence autonomie,...

CENTRE DE LOISIRS

PETITES ET GRANDES VACANCES (tarifs à la semaine)

	VARANGÉVILLE + PERSONNEL COMMUNAL				EXTERIEURS			
	Régime général			Non allocataire	Régime général			Non allocataire
	ATL -750	QF 751 - 1000	QF>1001		ATL - 750	QF<751 - 1000	QF>1001	
1er enfant	50,20 €	59,20 €	69,20 €	90 €	70,95 €	76,95 €	89,95 €	117 €
2è enfant	47,69 €	56,24 €	65,74 €	85,50 €	67,40 €	73,10 €	85,45 €	111,15 €
3è enfants et +	45,18 €	53,28 €	62,28 €	81,00 €	63,85 €	69,25 €	80,95 €	105,30 €

- Tarif de la nuitée centre de loisirs = 10 €

MERCREDIS RECREATIFS

	TARIF PLEIN NON Allocataire CAF	QUOTIENT FAMILIAL CAF>800 €	QUOTIENT FAMILIAL CAF<800 €
Journée avec repas	18.50 €	15.50 €	14.50 €
Journée sans repas	13.70 €	10.70 €	9.70 €
Matin OU A Midi Avec repas	12.40 €	10.90 €	10.40 €
Matin OU A Midi Sans repas	6.70 €	5.20 €	4.70

Minoration de 5% pour le 2° enfants

Majoration de la facture de 1 euros pour les usagers résidents hors de la commune

PERISCOLAIRE

La facturation sera effectuée sur la base de 1 unité pour 45 minutes de présence (0.5 Unité = 0.60€ / 1 unité = 1.20€) sauf pour l'accueil du midi où 1 unité = 1.05€ la grille tarifaire sera donc la suivante applicable à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

Temps périscolaire	Nombre d'unités	Correspondance
Accueil du matin	2 unités	2.40€
Accueil du midi	5 unités	5.25€
Accueil périscolaire de 16h30 à 17h15	1 unité	1.20€
Accueil périscolaire de 16h30 à 18h00	2 unités	2.40€
Accueil périscolaire de 16h30 à 18h30	2.5 unités	3.00€

Les majorations ou minoration accordées :

- Minoration de 7% si QF de 0 à 800
- Minoration de 5% SI QF de 801 à 1200
- Minoration de 5 % pour le 2° enfants
- Minoration de 10 % à partir du 3° enfants
- Majoration de la facture totale de 30% pour les usagers hors de la commune.

La facture est établie mensuellement pour les personnes inscrites annuellement aux différents services. Pour les usagers occasionnels, une facturation et un règlement au moment de l'inscription seront établis.

Tickets occasionnels service périscolaire		
	Tarif	Couleur du ticket
Cantine varangévillois	6,00 €	Beige
Cantine extérieurs	7, 00 €	Vert
Périscolaire matin (varangévillois et extérieurs)	2,40 €	Gris
Accueil du soir de 16h30 à 17h15	1.20 €	Mauve
Accueil du soir de 16h30 à 18h	2.40 €	Mauve (2)
Accueil du soir de 16h30 à 18h30	3.60 €	Mauve (3)

SCOLAIRE

Transport scolaire :

Rentrée scolaire 2022-2023	Tarif
Carte de transport (élèves sectorisés à - de 3km)	40 €
Carte de transport (élèves sectorisés à + de 3km)	GRATUIT

Participation aux fournitures scolaires pour les collégiens :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant de la participation par enfant	25 €	27€	27€	27€	27 €	27 €	27 €	27 €	27 €

ANIMATIONS

Tarifs prévus pour la régie animations (sous la forme de tickets à 1€)

Type de produits vendus	Prix du produit 2022	Correspondance en nombre de tickets
Eau	1 €	1
Boissons froides non alcoolisées	1 €	1
Apéritif (dans le respect de la réglementation en vigueur)	2 €	2
Bière pression	2 €	2
Bouteille de vin (blanc, rosé, rouge)	8 €	8
Café	1 €	1
Sandwich	3 €	3
Entrecôtes/grillade	4 €	4
Barquette de frites	2 €	2
Pâtisserie	2 €	2
Formule barbecue (1 grillade + 1 boisson + 1 frite)	6 €	6
Pâté lorrain	2 €	2
Panini	3 €	3
Crêpes et gaufres	2€	2
1 verre de vin chaud	2€	2
1 sachet de marrons	3€	3
1 sachet de bonbons	1€	1

MANIFESTATIONS COMMUNALES

Proposition 2022		
Type de manifestation	Tarif	Correspondance en nombre de tickets
Emplacement manifestation (Marché de Noël, ...) :		
Simple (1.20 m de table)	10€	2 tickets de 5€
double (2.40m de table)	15€	3 tickets de 5€
La grille Caddy	2€	1 ticket de 2€
Transport extérieur (Sorties,...) :		
Varangévillois	12€	2 tickets de 5€ 1 ticket de 2€
Extérieur	16€	2 tickets de 5€ 3 tickets de 2€
Loterie à caractère caritatif	2€	1 ticket de 2€
Spectacle Salle des fêtes	5€	1 ticket de 5€

TICKETS ASSOCIATIFS

Participation de 22€ par jeune varangévillois (de 5 à 18 ans) pour une activité dans une association varangévilloise – années scolaire 2020/2021.

Modalités :

- Le bénéficiaire ou son représentant se présente en mairie auprès du service « Accueil » qui délivre un ticket associatif de 22€.
- Le bénéficiaire remet à l'association son ticket et se voit déduire immédiatement les 22€ des sommes dues au titre de son adhésion annuelle.
- L'association transmet à la mairie les tickets collectés auprès de ses adhérents avec une liste récapitulative pour le 31/12/2021 au plus tard
- La Mairie verse à l'association le montant total correspondant aux tickets transmis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les tarifs 2022 des différents services communaux applicables à compter du 01.01.2022

Adopté à l'unanimité

Intercommunalité

N°13122021/02 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7). ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LE CENTRE BOURG DE DOMBASLE s/M, ST NICOLAS DE PORT, VARANGEVILLE ET ROSIERES-AUX-SALINES : PHASE 4 - ADOPTION DU RAPPORT FINAL RELATIF AU PROGRAMME D'INTERVENTION ET A L'IDENTIFICATION DES PARTENAIRES FINANCIERS

Pour rappel : Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'entreprendre la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH Renouvellement Urbain multi sites.

Particulièrement concernée par la problématique de revitalisation des centres-bourgs et afin d'apporter une réponse à la situation de précarisation et de dégradation de l'habitat privé ancien, d'améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort des logements pour les habitants et d'en attirer de nouveaux dans des logements remis à neuf, la Communauté de communes a souhaité s'engager dans une démarche de reconquête des centres urbains anciens de Dombasle sur Meurthe, St Nicolas de Port, Varangéville et Rosières aux Salines au côté des communes concernées.

A ce titre, par un marché public, la Communauté de Communes a confié à l'association CAMEL le 28 mars 2019 une mission d'assistance à l'élaboration de l'étude pré-opérationnelle.

Aussi, le projet est élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et le département, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

L'étude se compose :

- Phase 1 – diagnostic et éventuelles analyses complémentaires
- Phase 2 – finalisation du périmètre multi sites d'intervention
- Phase 3 – Enjeux et orientations stratégiques opérationnelles
- Phase 4 – définition du programme d'actions

Le diagnostic et le périmètre d'intervention ont été adoptés par délibération N°20200302/08.

Quant aux enjeux et orientations stratégiques opérationnels, le Conseil municipal les a adoptés par délibération N°20210218/05.

L'étude pré-opérationnelle confirme les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés. L'objectif de cette opération est de réhabiliter, ou de remettre sur le marché, 351 logements : 70 occupés par le propriétaire, 83 logements locatifs, 48 logements de copropriétés et d'autres actions complémentaires sur 150 logements.

Les différents partenaires de la future OPAH RU, à savoir l'Etat, l'Anah, le département, la Région Grand Est ou encore la CCPSV (liste non exhaustive) vont mobiliser des enveloppes d'aides qui seront connues au travers la convention partenariale qui est en cours de rédaction.

Cette convention d'une durée de 5 ans va déterminer les niveaux de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire. De même, il est opportun que chaque commune concernée par cette opération soit signataire de cette convention d'OPAH RU, afin de coordonner leurs actions avec celles de la Communauté de communes, notamment dans le cadre de l'ORT et du dispositif centre-bourg.

Les thèmes d'intervention seront ceux qui sont convenus avec l'ANAH et le département à l'issue de l'étude, à savoir :

- La lutte contre les formes d'indignité et de dégradation les plus prononcées (60 logements),
- La mise en sécurité et le traitement de l'insalubrité dans l'habitat (20),
- L'autonomie de la personne dans un logement adapté (20),
- L'amélioration énergétique et la lutte contre la précarité pécuniaire qui lui est liée (50 logements),
- la rénovation énergétique des copropriétés fragiles (30 logements) et le redressement de certaines copropriétés en difficulté (18 logements),

Elles nécessiteront également des interventions spécifiques, à savoir :

- l'exécution d'études préalables d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) portant sur 6 immeubles afin de sélectionner 2 à 4 immeubles qui feront l'objet d'une animation spécifique d'ORI,
- la transformation d'usage de rez-de-chaussée commerciaux ou d'activités abandonnées en logement (au nombre de 10),
- la création de logements adaptés aux familles, par fusion ou reconfiguration de logements trop exigus (10),
- le ravalement et l'embellissement des façades (130 logements),
- la facilitation de l'accession sociale à la propriété,
- la résorption de la vacance des logements (45),

Il convient d'adopter la dernière phase de l'étude pré-OPAH RU relative au programme d'actions ainsi qu'aux montages financiers de chaque volet, qui fera l'objet d'une intégration des données quantitatives et qualitatives dans la future convention partenariale à venir.

Après avis favorable du Comité de pilotage et Bureau communautaire des 22 et 25 Novembre 2021, et de la décision du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 d'adopter la dernière phase 4 de l'étude clôturant ainsi l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU et ouvrant droit à la rédaction de la convention d'opération d'une durée de 5 ans, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la phase 4 et notamment le programme d'intervention (Cf. document en annexe) ;
- **SOLLICITE** à l'unanimité l'aide financière de l'Etat, l'Anah, la Région Grand Est, le département de Meurthe et Moselle, la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois et tout autre organisme dans le cadre de la future convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain ;
- **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer le document contractuel ;

Adopté à l'unanimité

Personnel

N°13122021/03 : Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4) - Recrutement d'agents vacataires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un agent vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter, selon les besoins des services, des agents vacataires aux services techniques, fêtes et cérémonies et pour l'entretien des bâtiments communaux pour la période du 01 Janvier au 31 Décembre 2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,48 €
- *Condition de revalorisation : Taux revalorisé selon l'augmentation du SMIC*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE RECRUTER** des agents vacataires pour la période du 01 Janvier au 31 Décembre 2022 ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,48€.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité

N°13122021/04 : Fonction publique – personnels contractuels (4.2). Recensement de la population 2021- rémunération des agents recenseurs

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population 2021 aura lieu du 20 janvier au 19 février 2021. A cet effet, il convient de désigner un coordonnateur communal des opérations de recensement et de recruter des agents recenseurs pour effectuer les opérations relatives au recensement :

- séance de formation
- collecte des bulletins et tous documents afférents à cette opération

Chaque agent recenseur sera rémunéré au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis ainsi que pour les séances de formation comme suit :

- 1.90 € Brut par habitant (1.80 € lors du recensement de 2016)
- 1.30 € Brut par logement (1.20 € rémunération fixée lors du recensement de 2016)

A noter :

L'INSEE recommande un agent recenseur pour 200 à 250 logements recensés dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est laissé à la libre appréciation des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDER DE CREER** 8 postes d'agents recenseurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au recrutement
- **DECIDE DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
- 1.90 € Brut par habitant
- 1.30 € Brut par logement

Adopté à l'unanimité

N°13122021/05 : Fonction publique – personnels contractuels (4.2). Rémunération des agents contractuels des Mercredis récréatifs

Mme la 1ere adjointe explique à l'assemblée que les missions et le temps de travail quotidien des animateurs des Mercredis récréatifs n'est plus en adéquation avec la grille de rémunération. Il est donc proposé d'augmenter le forfait journalier de 10€ pour chaque tranche comme suit :

FORFAIT JOURNALIER DIRECTEUR/ ANIMATEURS	
Directeur ou adjoint titulaire du BAFD	95€ brut / jour
Directeur ou adjoint du BAFD avec nuitée	180€ brut / jour
Animateur diplômé BAFA (ou équivalent)	55€ brut / jour
Animateur diplômé BAFA (ou équivalent) avec nuitée	100€ brut / jour
Animateur stagiaire BAFA	50€ brut / jour
Animateur stagiaire BAFA avec nuitée	90€ brut / jour
Animateur non diplômé	45€ brut / jour
Animateur non diplômé avec nuitée	80€ brut / jour

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE REVALORISER** le forfait journalier conformément au tableau ci-dessus

Adopté à l'unanimité

Le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal. Celui-ci est approuvé par les conseillers.

N°13122021/06 : Finances locales – divers (7.10). Produits irrécouvrables – admission en non-valeur – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire fait état des taxes et produits irrécouvrables dressés par le Percepteur de St Nicolas de Port, portant sur les recettes du budget principal de la commune.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer la créance ont été diligentées par le receveur percepteur de St Nicolas de Port dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADMETTRE** en non-valeur la somme de **4 886,96€** budget principal et d'émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- **Point sur le centre de vaccination de Varangéville**

Le centre fonctionne à plein régime avec plus de 160 vaccinations/ jour. Depuis son ouverture, plus de 3 000 personnes ont été vaccinées. Monsieur le Maire remercie le personnel, les bénévoles et les habitants qui s'impliquent dans sa réussite.

Le Dr Grang a annoncé le versement par l'ARS d'une subvention à la commune dont le montant est encore inconnu.

Monsieur le Maire craignait une saturation du centre suite au lancement de la campagne de vaccination de la dose de rappel mais elle n'a eu aucune répercussion néfaste sur l'organisation.

Le « bug » sur le site Doctolib en raison de la mise à jour des nouveaux horaires est résolu.

- **Vœux de la municipalité 2022**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'annulation de la cérémonie des vœux du Conseil départemental 54 ainsi que celle de beaucoup de communes. Monsieur Varin envisage de ne pas l'organiser sur la commune en janvier 2022 au regard de la situation sanitaire inquiétante.

- **Marché de Noel de Varangéville**

Monsieur le Maire remercie les agents et les élus qui ont œuvré pour faire de cette manifestation une belle réussite. Certaines communes avaient fait le choix d'annuler leur marché de Noel. L'équipe municipale a souhaité le maintenir en garantissant le respect des règles sanitaires (contrôle du pass sanitaire, port du masque obligatoire, interdiction de se restaurer à l'intérieur des bâtiments...).